

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 061

**Demande de subvention au titre du fond « Innover Dans La Ville »
de la Métropole du Grand Paris pour la création d'un FabLab au sein de l'Espace Jeunesse**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de créer un FabLab au sein de l'Espace Jeunesse dans les locaux situés au 30 rue des Cahouettes à Neuilly-Plaisance (93360), propriété de la Ville, dans le quartier des Renouillères classé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et actuellement inoccupés ;

Considérant que ce FabLab permettra aux jeunes Nocéens âgés de 11 à 17 ans d'accéder aux nouvelles technologies et aux outils numériques, en lien avec l'innovation et les métiers du futur,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du fond « Innover Dans La Ville » de la Métropole du Grand Paris pour financer la mise en œuvre et l'installation du FabLab,

Article 2 : Que le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 19 313 € HT, comprenant les coûts d'aménagement, d'équipements numériques, et d'installation de logiciels.

Article 3 : Qu'une demande de subvention d'un montant de 9 550 € HT sera déposée auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fond « Innover Dans La Ville ».

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 21 février 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 28 / 02 / 2025

1/1

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250221-DM-DGS-2025061-AR
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025